

A L'ATTENTION DES PRODUCTEURS ET USAGERS DU CANAL DE BOHERE

La situation hydrologique catastrophique actuelle va entraîner une gestion de l'eau particulièrement difficile :

- aucune pluie significative depuis le mois d'avril 2022,
- le manteau neigeux est inexistant,
- le barrage des Bouillouses sera vide fin février
- le débit naturel de la têt au seuil de Serdinya est 4 fois plus faible qu'à l'ordinaire à cette époque
- le niveau des nappes n'a jamais été aussi bas
- **ce qui fait de l'année écoulée la plus sèche depuis 1925** (date des premiers enregistrements).
- et in fine les perspectives pour les prochaines semaines sont mauvaises

En conséquence, la Têt subit depuis le 02 août 2022 des arrêtés préfectoraux de restrictions d'usage de l'eau dictés par la sécheresse et ***nous sommes passé en situation « d'alerte renforcée », depuis le premier mars, ce qui veut dire, PRIORITE :***

- à l'eau potable,

- à la production agricole,

- une réduction draconienne des débits entrants des canaux agricoles, à savoir, moins de 50% du débit usuel (recalculées chaque mois sur la moyenne des trois dernières années).

- Interdiction d'arroser les potagers (cf. fiche jointe au dos)

La mise en eau du canal se fera à compter du 15 mars avec un débit inférieur à 200 l/s pour le mois de mars et avril.

En effet, comme France Nature Environnement a gagné le procès sur les débits réservés de la Têt, tous les canaux doivent impérativement les respecter.

Le canal de Bohère est donc tenu de laisser 1200 l/s dans la rivière au seuil de Serdinya et cela quels que soient les besoins de l'agriculture. Ce qui se traduira par un débit inférieur à 200 l/s pour le mois de mars et avril, le débit naturel de la têt étant déjà inférieur à 1400 l/s le dimanche 19/02/2023 !

Faute de pluies suffisantes dans les semaines à venir, pour garantir le débit réservé en rivière et le respect de l'Arrêté Préfectoral, le débit du canal à la prise de Serdinya sera très faible voir nul.

En conclusion, les producteurs et usagers sont appelés à prendre leurs responsabilités quant aux commandes de plants maraîchers et projets de plantations pour les mois à venir, compte tenu du risque important de coupure totale des réseaux d'irrigation qui pourrait survenir sur les mois à venir.

De plus, je vous convie à télécharger sur votre portable, l'application mobile totalement gratuite « PanneauPocket » dont le syndicat s'est doté est un système d'alerte et d'information.

Le Président du Canal de Bohère



M. Guy Cassoly



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

Niveau : Alerte renforcée

**USAGE
RÉSERVÉ !**

Mesures d'interdiction des usages



Interdiction
d'arroser les
pelouses, massifs
fleuris, espaces verts,
rond-points



Interdiction
d'arroser les potagers
(Sauf de 20h à minuit)



Interdiction
d'arroser les terrains de
sport
(Sauf terrains principaux,
de 20h à minuit)



Interdiction
d'arroser les golfs
(Sauf "greens et
départs", de 20h à
minuit)



Interdiction
de nettoyer les terrasses, façades et
voiries à l'exception des balayeuses
laveuses automatiques



Interdiction
de nettoyer les
véhicules en dehors
des stations de
lavage



Interdiction
de laver les
bateaux de
plaisance



Réduction minimale de
50 % des volumes prélevés
pour les usages agricoles



Interdiction
de faire fonctionner les
fontaines en circuit ouvert
Circuit fermé autorisé



Interdiction
d'utiliser les douches
de plage



Interdiction
de remplir, de vidanger
les piscines et les plans d'eau
Piscines : Appoints autorisés

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers

Pour plus d'informations



www.pyrenees-orientales.gouv.fr